

Règlement réseau / Amendes

Pour voyager en toute sérénité, consultez le règlement intérieur du réseau de transport du Pays Voironnais :

TÉLÉCHARGER

> Règlement intérieur

En cas d'infractions, vous vous exposez à **une amende** :

> **45 €** pour les voyageurs circulant **sans titre de transport**, auquel s'ajoutent 38 € de frais de dossier en cas de paiement différé de l'indemnité forfaitaire.

> **29,50 €** pour les personnes circulant **avec un titre non valide** auquel s'ajoutent 38 € de frais de dossier en cas de paiement différé de l'indemnité forfaitaire.

> **150 €** pour les **infractions de 4e catégorie** (insultes conducteurs-contrôleurs-agents du Pays Voironnais, menaces, agressions, décompressions de porte...).

> **Pour tout oubli de carte (contenant un titre valide) ou pour tout autre « fait »** mentionné sur le procès-verbal **un délai de 5 jours sera accordé** pour présenter la pièce correspondante (passé ce délai l'amende sera majorée). La personne devra en tout état de cause **s'acquitter de la somme de 9€**, correspondant aux frais de dossier.

Le paiement des amendes se fait directement au service des mobilités du Pays Voironnais - Espace Ecocité - 740 Bd guillon à Coublevie.

Pour toute question sur les amendes, merci de contacter le service des mobilités au **04 76 32 74 44**.

40 rue Mansieux
cs 80363
38516 Voiron cedex
Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h
Tél : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/mobilités/reglement-reseau-amendes-631.html>